

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-521

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE 5 POTEAUX TÉLÉCOM SFR  
SUR LES CHEMINS SAINT DONAT, JONQUIER, LA VENUE DE CARPENTRAS & ANCIENNE ROUTE DE  
MORMOIRON  
ENTRE LE 03 DÉCEMBRE 2024 ET LE 17 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Mazan

**VU** la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

**VU** le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

**VU** l'arrêté de permission de voirie n°2024-438 délivré à AZURCONNECT-TECHNOLOGIES le 19/09/2024 ;

**VU** la demande en date du 18 novembre 2024 par laquelle l'entreprise **BLASCO** domiciliée au n°747 chemin du Rocan à Carpentras (84200), sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public et de réglementer la circulation sur les chemins Saint Donat, Jonquier, la Venue de Carpentras & l'Ancienne route de Mormoiron, afin de réaliser les travaux mandatés par **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES**, à savoir l'implantation en lieu et place de 5 poteaux télécom, pour le compte de la société **XPFIBRE**, dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

**VU** l'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution de ces travaux, d'autoriser l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES** à occuper le domaine public et à réglementer la circulation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant toute la durée des travaux sur les voies précitées ;

**CONSIDÉRANT** que la police de la circulation et du stationnement relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale des usagers et des biens.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Pendant les travaux, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté qui sera valable du 03 décembre 2024 au 17 décembre 2024.

### Prescriptions :

- ***Chemins de Saint Donat, Jonquier, La Venue de Carpentras & Ancienne route de Mormoiron : La circulation sera réglementée selon la configuration du chemin ou voie précités et ce, pendant toute la durée des travaux.***
- ***Les 5 poteaux télécom faisant l'objet de leur implantation sont les suivants (voir plans ci-joint) :***
  - ▶ ***Chemin de Saint Donat : poteau BT338.***
  - ▶ ***Chemin du Jonquier : poteaux BT405 & BT407.***
  - ▶ ***La Venue de Carpentras : poteau BT41.***
  - ▶ ***Ancienne route de Mormoiron : poteau BT399.***
- ***La présence d'engins de chantier, notamment 1 PL et une nacelle occuperont le domaine public avec un empiètement sur chaussée n'impactant que faiblement sur la circulation qui sera réglementée par une signalisation adaptée à la situation de chaque chemin / voie concernés par les travaux.***
- ***Une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores peut être appliquée selon les besoins du chantier et pour la sécurisation des usagers. Aucune fermeture de voie et déviation ne sont envisagées.***

***L'entreprise mettra la signalisation en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux.***

L'ouverture de l'activité est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire des panneaux de signalisation des travaux nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

### Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

- ☛ La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés.
- ☛ L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée et de ses abords autour de la zone du chantier. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

☛ Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit. Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier. L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

L'aire de chantier sera installée dans un périmètre ceinturé de barrières ; des panneaux « accès interdit au public » y seront apposés.

☛ Pendant la durée du chantier, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des riverains, des véhicules de collecte des ordures ménagères, du service incendie et de secours, de gendarmerie et d'urgence, dans le cadre de leurs interventions, de jour comme de nuit. Les riverains devront être prévenus de la gêne occasionnée par les travaux.

L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire, des panneaux de signalisation du chantier nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise désignée ci-après sous le terme entrepreneur : **BLASCO ☎ 06.03.91.65.63.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Toutes précautions devront être prises pour la protection des piétons circulant au droit du chantier contre les chutes d'objets et matériels. Les travaux devront être signalés réglementairement de jour comme de nuit pour leur durée.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le bénéficiaire sera tenu pour responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux, par les soins du titulaire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication  
Le 19 novembre 2024

Fait à Mazan, le 19 novembre 2024

Le Maire  
Louis BONNET

  
Par délégation,  
Jean-Louis BOURRIE  
Adjoint à la Maire